



Le Maire

Arrêté N° 2022_01673_VDM

SDI 20/072 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL ORDINAIRE - 49, BOULEVARD BAILLE - 13006 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent à dire d'expert n°2020_00801_VDM signé en date du 27 mars 2020,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°2020_00800_VDM signé en date du 05 mai 2020, interdisant pour raison de sécurité l'occupation de l'ensemble de l'immeuble sis 49 boulevard Baille - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'arrêté de péril ordinaire n°2020_02528_VDM signé en date du 23 octobre 2020 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger,

Vu l'arrêté modificatif de péril ordinaire n°2021_02406_VDM signé en date du 18 août 2021 accordant un délai supplémentaire pour la réalisation des travaux relatifs aux mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger,

Vu l'attestation établie le 2 mai 2022 par Monsieur Benjamin ECOIFFIER, ingénieur structure de BEGP STRUCTURES, domicilié ZI Toulon Est – BP 366 – 83085 TOULON CEDEX 9,

Vu le constat des services municipaux du 7 avril 2022 constatant la réalisation des travaux,

Considérant l'immeuble sis 49 boulevard Baille - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 824 B, numéro 66, quartier Lodi, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 44 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Benjamin ECOIFFIER de BEGP STRUCTURES, que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés,

Considérant la visite des services municipaux en date du 7 avril 2022 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger :

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 2 mai 2022 par Monsieur Benjamin ECOIFFIER, de BEGP STRUCTURES, dans l'immeuble sis 49 boulevard Baille - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 824 B, numéro 66, quartier Lodi, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 45 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat

La mainlevée de l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_02528_VDM signé en date du 23 octobre 2020 est prononcée.

L'arrêté de péril grave et imminent à dire d'expert n°2020_00801_VDM signé en date du 27 mars 2020 est abrogé.

L'arrêté de péril grave et imminent n°2020_00800_VDM signé en date du 5 mai 2020 est abrogé.

L'arrêté modificatif de péril ordinaire n° 2021_02406_VDM signé en date du 18 août 2021 est abrogé.

Article 2

Les accès à l'immeuble sis 49 boulevard Baille – 13006 MARSEILLE 6EME sont de nouveau autorisés.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fond de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 17/08/2022

